

CONVOCACTION

Date : 17 septembre 2024
Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7
Absent : 6

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Emmanuel BÉRENICE TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

25 SEP. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

Absents représentés

Mme SAVAS

M. LEMAIRE

Mme SAKHO

M. EL OUSTI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme FAZAL

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

- 13 Ressources Humaines - mise en place de jours de sujétions pour les personnels occupants les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et d'animateurs de la Ville de Creil.**

■ **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

La loi de transformation de la fonction publique adoptée en août 2019 impose aux collectivités locales la mise en œuvre des 1 607 heures de travail annuel au 1^{er} janvier 2022. C'est en ce sens qu'a été adopté le règlement du temps de travail de la collectivité en novembre 2022.

La réglementation autorise cependant les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607 heures pour tenir compte de sujétions particulières tenant aux rythmes ou aux conditions de travail, et notamment :

- ✓ Travail de nuit ;
- ✓ Travail le dimanche ;
- ✓ Travail en horaires décalés ;
- ✓ Travail en équipes (2x8, 3x8, etc.) ;
- ✓ Modulation importante du cycle de travail ;
- ✓ Travaux pénibles ou dangereux.

Dans son règlement du temps de travail, la collectivité a fixé la liste des postes ouvrant droit à des sujétions. Lors de la mise en place des 1 607 heures, les Atsem et les animateurs du service périscolaire et loisirs n'ont pas bénéficié de jours de sujétions.

Une étude de ces services montre qu'au regard des critères énoncés ci-dessus, les Atsem et les animateurs du service périscolaire et loisirs pourraient pourtant y prétendre.

En effet, les Atsem sont exposés à différents critères de pénibilité, tels les bruits et TMS – troubles musculo-squelettiques), chimiques (utilisation de produits corrosifs-irritants) et biologiques (épidémies et maladies infantiles).

Les animateurs sont eux impactés par la modulation importante de leur temps de travail et le travail en horaires décalés : 36 semaines scolaires en journées discontinues avec des temps non travaillés (7h30-8h30 ; 11h25-13h25 et 16h30-18h30), et 10 semaines de vacances solaires en journées continues de 9 heures et plus.

Au regard des conditions de travail exposées ci-dessus, il est proposé d'accorder 4 jours de pénibilité aux Atsem et animateurs du service périscolaire et loisirs.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164- 1 ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 14 mars 2022 portant réforme du temps de travail et mise en conformité du temps de travail des agents avec les 1607 heures annuelles ;

Vu le règlement du temps de travail de la ville de Creil, présenté au Comité Technique du 14 novembre 2022 et au CHSCT du 21 novembre 2022 dans la cadre de la réforme du temps de travail – passage aux 1607 heures annuelles au 1er janvier 2023), partie 4 « les jours de sujétions » ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 9 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 9 septembre 2024,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'octroi de 4 jours de sujétions au regard des modalités décrites ci-dessus pour les Atsem et animateurs du service périscolaire et loisirs, à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : De modifier la partie 4 « les jours de sujétions » du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence, et de laisser en l'état les autres articles du règlement.

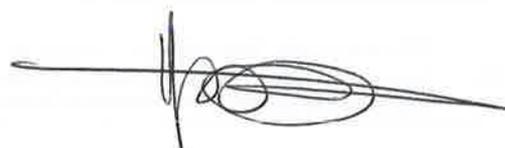
CREIL, le **27 SEP, 2024**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance